

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 27 juin 2023**

Procès-verbal



Le mardi 27 juin deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs (quorum atteint à 15 membres présents ou représentés) :

- en exercice : 29 ;
- présents : 10 ;
- représentés : 10.

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Monsieur Patrick de la Marque, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO, Madame Aurore THIROUX,

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Madame Aurore THIROUX, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Pierre-Olivier CAREL à Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Françoise KERN, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la Marque, Madame Rahnia HAMA à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Igor SEMO,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Madame Marie CHAVANON, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Etienne FILLLOL, Monsieur Quentin GESELL, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Le Président remercie chaleureusement les membres du Conseil d'administration de leur présence sur site pour cette séance du Conseil d'administration.

Il précise que cette séance commencera par une présentation synthétique des projets de délibération, puisque les élus disposent de tous les éléments utiles et nécessaires dans le dossier qui a été transmis de manière dématérialisée la semaine précédente.

Il ajoute que deux brèves d'actualité leur seront présentées :

- La première portera sur l'état d'avancement des travaux entrepris dans le bâtiment acquis par le CIG à Villiers-sur-Marne, avec la projection d'un PowerPoint ;
- La seconde concernera le concours d'attaché territorial.

Le Président précise aux élus qu'ils trouveront sur les tables, les documents concernant des sujets inscrits à notre ordre du jour :

- Le rappel des orientations stratégiques du projet d'établissement « Proximité II » ;
- La présentation du bâtiment du CIG situé à Villiers ;
- Et les mesures prévues pour répondre aux défis que posent les séances du conseil médical.



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 21 mars 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Affaires générales

2.1 Adoption du projet d'établissement

Couvrant la période 2023-2026, le projet d'établissement baptisé « Proximité II » a été élaboré de manière collaborative, puisqu'il résulte à la fois de la phase de réflexion initiale menée par les agents de l'établissement au cours de l'année 2022, puis des arbitrages de la direction générale.

L'objectif du projet d'établissement est d'affirmer haut et fort les **4 orientations stratégiques** fixées par le Président pour les quatre ans qui viennent :

- Accompagner et renforcer le lien avec les affiliés sur l'ensemble du territoire
- Innover en adaptant nos modes d'intervention et nos outils aux besoins d'aujourd'hui et de demain
- Renforcer les liens avec les partenaires institutionnels
- Poursuivre la modernisation de l'établissement et le bon usage des ressources

Le projet d'établissement permet de donner du sens aux missions de l'établissement et de rendre plus visibles les actions entreprises par le CIG jusqu'en 2026. Il structure également l'activité du Centre et rappelle à ses agents les valeurs communes qui portent leur activité au quotidien.

Deux grandes raisons ont présidé à l'élaboration de ce projet d'établissement.

La première réside dans **l'environnement qui s'est complexifié** tant au niveau de notre société, entre crises et transitions, qu'au sein de la FPT. La crise sanitaire notamment est venue modifier le rapport au travail et l'émergence du télétravail dans les organisations a perturbé l'articulation vie privée / vie professionnelle. L'exposition aux risques s'est également accrue dans de nombreux domaines, notamment le risque cyber qui va de pair avec la transition numérique, les potentialités infinies de la donnée et les obligations de protection qui en découlent, sans oublier un climat national sous très forte tension.

La seconde raison découle des **évolutions législatives et réglementaires récentes** notamment depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Peu de textes depuis 1984 ont modifié à ce point le statut de la fonction publique et de manière générale les institutions de la FPT dont les centres de gestion, avec :

- Un nouveau cadre pour le dialogue social ;
- Le renforcement du rôle de l'élu employeur ;
- L'ouverture et le renforcement des droits des contractuels ;
- Les dispositifs visant à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles ;
- Les mesures en faveur de l'égalité professionnelle, les dispositions relatives aux agents en situation de handicap ;
- Ou les nouvelles exigences éthiques (déontologie, laïcité, médiation, dispositif d'alerte et de signalement...) qui installent les centres de gestion dans un nouveau rôle de tiers de référence qui vient compléter leur rôle historique de tiers de confiance.

Dans ce contexte, l'objectif consiste à **renforcer la capacité d'innover du Centre** en favorisant la créativité dans les modes de fonctionnement et dans les réponses aux affiliés... tout en préservant le respect du principe de spécialité qui s'impose au CIG en tant qu'établissement public.

L'établissement doit répondre aux grands défis auxquels que doivent affronter ses affiliés en termes de ressources humaines : recrutement, attractivité, accompagnement statutaire, santé, prévention des risques professionnels, pilotage et maîtrise de la masse salariale, temps et qualité de vie au travail...

Le CIG, son conseil d'administration et l'ensemble de ses agents, ont un rôle essentiel à jouer dans le paysage institutionnel de la fonction publique territoriale, dans la défense et l'évolution du statut ainsi que dans la réussite du service public. Il faut également faire valoir les spécificités de l'établissement auprès des pouvoirs publics.

C'est une condition pour maintenir une affiliation à 100 %, qui assoit la mutualisation des actions et la crédibilité de l'expertise RH, à destination des collectivités et établissements publics de la petite couronne.

Après la présentation du Président, le directeur général, Xavier Bastard, précise en quelques mots le projet d'établissement et le contexte dans lequel il s'intègre avec un enjeu notamment de fidélisation et de participation ; l'idée étant de faire en sorte que les agents du CIG alimentent les orientations stratégiques avec des innovations. Les collectivités seront aussi des contributeurs, le CIG devant être dans leur actualité.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le projet d'établissement « Proximité 2 ».

2.2 Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord 2023-2026 avec 9 organisations syndicales sur l'exercice du droit syndical en petite couronne

A l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et pour prendre en compte le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, des réunions de concertation se sont tenues les **2 février, 28 mars, 11 avril et 16 mai** avec les neuf organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGT, FA-FPT, FO, SNUTER-FSU, SAFPT, SUD et UNSA) ayant obtenu des sièges et des voix dans les comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements obligatoirement affiliés et dans le comité social territorial placé auprès du CIG.

Ces rencontres portaient sur les conditions d'exercice du droit syndical en petite couronne et sur les moyens documentaires et matériels mis à disposition de leurs représentants, sur la période 2023-2026.

Les principales mesures du protocole visent notamment à fixer les modalités de travail entre les organisations syndicales et le CIG, à déterminer les moyens alloués aux syndicats et le volume des Décharges d'Activités de Service (DAS) qui passe de 48 000 à 52 000 heures par an sur toute la durée du protocole.

A titre de rappel, l'attribution de DAS donne lieu à remboursement aux collectivités et établissements dans lesquels des représentants ont été désignés.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le protocole et autorise le Président à le signer.

2.3 Aliénation de mobiliers divers et approbation de la procédure de ventes aux enchères.

Il est proposé de procéder à la vente de mobiliers dont le CIG n'a plus l'usage.

Le mobilier sera vendu par l'intermédiaire du site de vente aux enchères de matériel réformé des collectivités et établissements publics agorastore.com.

Le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, l'aliénation du mobilier suivant :

- 31 chaises de restaurant / cafétaria,
- 27 tables de restaurant / cafétaria, (80x80, type bistro),

- 238 chaises d'examen (type scolaire),
- 259 tables d'examen (60x50, type scolaire),

- 7 Supports cycles 2 niveaux – 8 ou 9 places / racks à vélos (H37, L234, I46).

3- Ressources humaines

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes ci-dessous :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	2
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou médecins	1
Attaché hors classe	4
Attaché principal	25
Attaché territorial	64
Attaché ou attaché principal	2
Attaché ou ingénieur	3
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	5
Attaché ingénieur ou cadre d'emplois des techniciens	1
Rédacteur principal de 1ère classe	25
Rédacteur principal de 2ème classe	27
Rédacteur	37
Cadre d'emplois des rédacteurs	2
Cadre d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	34
Adjoint administratif principal 2ème classe	24
Adjoint administratif	9
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur en chef hors classe ou cadre d'emplois des ingénieurs ou ingénieurs en chef ou attaché	1
Ingénieur principal	9
Ingénieur ou ingénieur principal	1
Ingénieur	28
Technicien principal de 1ère classe	2
Technicien principal de 2ème classe	2
Technicien	3
Cadre d'emplois des techniciens	2
Agent de maîtrise principal	6
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	12
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	1
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	4
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux	2
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	378

3.2 Actualisation du régime indemnitaire applicable au personnel du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

La délibération n°2022-26, qui portait actualisation du RIFSEEP au CIG a permis de finaliser la transposition du régime indemnitaire des agents du CIG au RIFSEEP.

L'arrêté du 23 novembre 2022, pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifie les plafonds de l'IFSE et du CIA, et est transposable au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Pour cette raison il est nécessaire d'ajuster les plafonds réglementaires dans la délibération.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, ces nouveaux plafonds.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Modification de la composition des CAP des catégories A, B et C

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, arrête le tableau des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés des CAP comme suit :

CAP des CATÉGORIES A et B

TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Anthony MANGIN	Adjoint au maire de DRANCY
4. Mme Leïla SLIMANE	Adjointe au maire de PANTIN
5. Mme Rahima MAZDOUR	Adjointe au maire de NEUILLY-PLAISANCE
6. M. Vasco COELHO	Adjoint au maire de CHOISY-LE-ROI
7. M. Yves SORONELLAS	Conseiller municipal délégué de NEUILLY-SUR-MARNE
8. Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER

SUPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. Mme Virginie DOUET	Adjointe au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
3. Mme Rachel KASHEMA	Adjointe au Maire de NANTERRE
4. M. Claude LESEUR	Adjoint au maire de VALENTON
5. M. Jean-François CLERC	Adjoint au maire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
6. M. François MORVAN	Adjoint au maire de CLICHY-LA-GARENNE

7. M. Roger QUESSEVEUR	Adjoint au maire de Clichy-sous-Bois
8. Mme Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL	Adjointe au maire de NOGENT-SUR-MARNE

CAP de CATÉGORIE C
TITULAIRES

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Fernand BERSON	Adjoint au maire de L'HAY-LES-ROSES
4. Mme Michèle COADIC	Conseillère municipale déléguée de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
5. Mme Rahima MAZDOUR	Adjointe au maire de NEUILLY-PLAISANCE
6. M. Patrick de la MARQUE	Adjoint au maire de MEUDON
7. Mme Christine CERRIGONE	Adjointe au maire du BLANC-MESNIL
8. M. Stéphane FLEURY	Adjoint au maire d'AULNAY-SOUS-BOIS
9. Mme Dominique DUROSELLE	Conseillère municipale déléguée de SAINT-MAURICE
10. M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON

SUPPLÉANTS

1. Mme Catherine DESPRES	Conseillère municipale de CHOISY-LE-ROI
2. M. Jean-Luc DELERIN	Adjoint au maire de FONTENAY-AUX-ROSES
3. M. Jean-Jacques LE ROUX	Conseiller municipal délégué de CLAMART
4. M. Arnaud LETELLIER	Adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
5. M. Didier FABRE	Adjoint au maire de VILLECRESNES
6. Mme Karen CHAFFIN	Adjointe au maire de L'HAY-LES-ROSES
7. Mme Marie-Claude COLLET	Conseillère municipale déléguée de DUGNY
8. Mme Djena DIARRA	Adjointe au maire de MONTFERMEIL
9. Mme Cécile COLLET	Conseillère municipale déléguée de FONTENAY-AUX ROSES
10. M. Didier BROCH	Adjoint au maire de LA COURNEUVE

4.2 Habilitation à ester en justice

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour le contentieux en cours et habilite par voie de conséquence le Président à représenter le Centre dans les contentieux l'opposant au Préfet de la Seine-Saint-Denis qui, par une requête adressée au tribunal administratif de Montreuil (dossier n° 2306149-6) en date du 22 mai 2023 et notifiée au CIG le 25 mai 2023, demande l'annulation de la décision de rejet du CIG de son recours gracieux du 21 mars 2023 ainsi que l'annulation du marché souscrit par le CIG au profit des collectivités et établissements publics de son ressort territorial et relatif à une prestation de service pour la mise au point, l'exécution et le suivi d'un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi.

5- Concours

5.1 Autorisation donnée au Président de signer la convention constitutive de groupement de commandes entre les centres de gestion organisateurs du concours de gardien-brigadier de police municipale

Instituant le groupement de commandes entre les centres de gestion organisateurs du concours de gardien brigadier de police municipale, la convention soumise à l'approbation de l'assemblée a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (dont la désignation du coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation et la notification du marché),
- et de définir les rapports et les obligations des membres du groupement.

Le marché à passer pour le compte du groupement porte sur les prestations de services suivantes, nécessaires à l'organisation du concours de gardien brigadier de police municipale :

- Élaboration du profil psychologique d'un gardien de police municipale à partir d'un profil administratif fourni par le CDG coordonnateur du groupement,
- Conception de tests psychotechniques (ou fourniture de tests existant déjà et adaptés aux besoins) et fourniture des cahiers de tests, fiches de réponses et livrets de consignes,
- Traitement et suivi de ces tests (notamment analyse écrite et individuelle du test de chaque candidat),
- Restitution et accompagnement à l'interprétation des résultats,
- Réponse aux questions et/ou réclamations des candidats transmises par le CDG concerné organisateur du concours au prestataire.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France sera organisateur de la prochaine session prévue en 2024.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a pris en charge la constitution de deux groupements de commandes au niveau national pour la conception et l'exploitation des tests psychotechniques des concours externe et internes de gardien-brigadier de police municipale, introduits par le décret n° 2014-973 du 22 août 2014, modifié.

Pour mémoire, ce texte est venu compléter l'article 3 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 fixant les modalités d'organisation des concours de gardien-brigadier de police municipale. Cet article précise ainsi : « Ces derniers passent, dans les conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible. »

15 centres de gestion ont adhéré au groupement de commandes passé au titre de la période 2020-2023. Sur les sessions 2020 à 2022, le coût des tests représente 172 092,14 € et 41 541,51 € estimé pour la session 2023 (en cours), soit un coût total estimé à 216 013,94 € pour cette période, une fois intégré le coût de la publicité du marché public.

Aussi, les membres de la commission recrutement concours de l'ANDCDG ont souhaité, lors de la réunion du 16 décembre 2022, conserver ce mode de fonctionnement pour l'élaboration de tests psychotechniques communs à l'ensemble des CDG organisateurs pour les prochaines sessions des concours de gardien-brigadier de police municipale programmées entre 2024 et 2027 (périodicité annuelle).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a ainsi été sollicité pour reconduire la coordination du groupement de commandes pour 4 ans (2024-2027).

Les deux marchés publics d'une durée de 4 ans (2024-2027) et lancés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ont été attribués à la société Pearson Talent Lens (ex Pearson France ECPA).

Le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

Monsieur MANGIN demande un point futur sur ce sujet.

6- Santé et Action Sociale

6.1 Point d'information sur le conseil médical

Le Conseil d'administration prend acte des informations présentées sur le conseil médical.

Présentation du Président et précision de Benoît HAUDIER.

Madame THIROUX remercie l'initiative du CIG sur la question. Selon elle, ce sujet est important et nécessaire et des choses positives peuvent s'en dégager. Elle siège en qualité de représentant de l'employeur au conseil médical. Elle insiste sur l'importance de siéger dans cette instance.



La première brève est consacrée à l'état d'avancement des travaux du bâtiment situé à Villiers-sur-Marne est présentée par Laurent SALLET, Secrétaire général avec diffusion de diapositives.

Le Président reprend la parole

Le Président demande si les élus ont des questions ?

Monsieur Antony MANGIN rappelle que le CNFPT, qui développe également une démarche proximité, dispose de locaux à Issy-les-Moulineaux qui peuvent être utiles aux collectivités du secteur.

Le Président propose alors d'aborder la seconde brève qui concerne l'actualité de la Direction des concours et plus précisément le récent concours d'attaché territorial et laisse, pour cela, la parole à Monsieur Anthony MANGIN

Le Président laisse la parole à M. Anthony MANGIN.

Le jury de la session 2022 des concours d'attaché territorial s'est réuni le 1er juin afin de délibérer sur l'admission des candidats. A cette occasion, 820 candidats ont été déclarés admis, et tous les postes ouverts ont été pourvus, à la grande satisfaction du jury.

Comme lors des sessions précédentes, on note une porosité très forte entre les 3 voies d'accès : de nombreux candidats externes sont de jeunes actifs ayant déjà effectué quelques années d'agent contractuel en collectivité, à l'instar des plus jeunes candidats internes, présentant le même profil, et de certains candidats du troisième concours qui utilisent parfois cette voie par stratégie, sans présenter un profil particulièrement atypique, ou une expérience différente de celle d'un cadre contractuel en collectivités locales.

Le niveau de sélection sur le concours interne et le troisième concours est relativement élevé. Sont reçus les candidats les plus motivés et les mieux préparés, notamment ceux qui ont été accompagnés par le CNFPT.

Le taux de réussite global est de 11,24 %. Les candidats du concours externe réussissent mieux, puisque le taux de réussite sur cette voie atteint 25 %. Les taux de réussite constatés sur le troisième concours et le concours interne atteignent respectivement 17 % et 13 %.

M. MANGIN évoque le Conseil Régional d'Orientation (CRO) du CNFPT : les collectivités ont peu de choix sur la promotion interne. Les DRH poussent donc vers les concours mais qui n'ont lieu que tous les 2 ans. Une plus grande fréquence de concours serait la bienvenue.

Par ailleurs, sur la formation des policiers municipaux, le CNFPT est sur la démarche d'ouverture de centres de formation regroupant l'Ile-de-France, le Grand Est, voir le Nord...

M. MANGIN observe que le site de Meaux a été retenu, mais que le bâtiment est en mauvais état et concerné par des problèmes d'amiante.

La commune de Meaux a trouvé une solution provisoire avec des locaux plus réduits.

M. MANGIN souhaite une solution viable. Il trouve regrettable que le délégué régional Ile-de-France ne soit pas associé au projet. Un cahier des charges clair avec des accessibilités réelles est nécessaire, mais, ce n'est pas le cas sur le projet initial de Meaux. M. MANGIN attend également de la transparence de la part du CNFPT national. Il n'est pas contre la péréquation, mais il faut que ce soit clair.

Sur l'apprentissage, les questions ne sont pas réglées avec l'Etat qui ne tient pas ses engagements. La promesse des 15 000 000€ ne semble pas en voie d'être tenue.

M. MANGIN n'était pas favorable à l'accord initial qui semble compromis... La situation semble reposer sur un financement du CNFPT au moyen de ses réserves. Ce n'est pas acceptable selon lui.

L'antenne du Val d'Oise du CNFPT, avec Pôle Emploi, a entamé une démarche d'information.

Le Président répond sur la fréquence des concours, qu'il s'agit d'abord d'ouvrir davantage de postes. C'est de la responsabilité des employeurs.

M. Igor SEMO partage des informations sur l'égalité professionnelle, notamment quant au groupe de travail autour du ministre de la transformation et de la fonction publique, Stanislas GUERINI.

Par ailleurs, il participera au salon de l'AMIF, le 28 juin, et tentera une photo avec la brochure CIG et la ministre.

Mme Diana DEVY, directrice déléguée RH et à l'emploi territorial rebondi sur l'information donnée par M. MANGIN sur l'initiative du CNFPT avec Pôle Emploi : le CIG a également un partenariat avec Pôle Emploi sur l'immersion dans les métiers en tension. Il s'agit de sensibiliser les conseillers Pôle emploi à la FPT.

Le Président reprend la parole et remercie M. MANGIN.



Pour terminer, le Président remercie chaleureusement les membres du Conseil pour leur participation et rappelle que la prochaine séance se tiendra le 19 septembre.

La séance se termine à 12h45.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental
du Val-de-Marne